

N°: GU 1966

ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

02 DEC 2024

HOMOLOGATION N° E07-5-002

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après avis de la Commission Nationale des Produits Phytopharmaceutiques réunie les 21-22/10/2024.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « FLECHE » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	FLECHE
Matière(s) active(s) :	Abamectine (18 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Tableau toxicologique :	A
Numéro d'homologation :	E07-5-002
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	NUFARM SAS

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	DAR (j)	Stade Ennemi	Mode Traitement
Agrumes	Mineuse des feuilles	25 cc/hl	3	45	Larves et adultes	Parties aériennes
Courgette	Acariens	50 cc/hl	3	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Fraisier	Acariens	50 cc/hl	3	3	Larves et adultes	Parties aériennes
Haricot vert	Acariens	50 cc/hl	3	7	Larves et adultes	Parties aériennes
Tomate	Mineuse	25 cc/hl	3	3	Larves et adultes	Parties aériennes

Article 2 : La présente homologation sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 21/10/2034.



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah




EN 32*/HP-HM/12/B

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit « FLECHE » doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur rouge orangé avec la mention "POISON" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké dans des armoires fermés à clef ou dans des locaux inaccessibles aux personnes étrangères à l'établissement. Ces armoires ou locaux ne doivent contenir d'autres substances destinées à l'alimentation de l'homme ou des animaux.
- Les fûts, vases ou autres récipients, ainsi que les enveloppes ayant servi à contenir ces substances, ne doivent en aucun cas être employés à recevoir des produits destinés, à l'alimentation de l'homme ou des animaux.

Pictogrammes de danger	Mentions de dangers	
	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ; H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. SPe8 : Dangereux pour les abeilles

Mode d'action du produit

- **Abamectine** : Classé " Groupe 6 " selon l'IRAC : agit comme activateur du canal ionique chlorure (GluCl). Modulateur allostérique.
 - Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives classées dans les mêmes groupes sur la même culture durant la même saison.

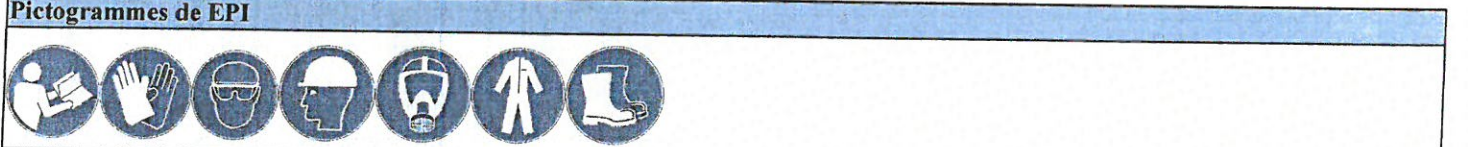
Observations

N.B : Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.

Bonnes pratiques d'utilisation :

L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :
 - Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;
 - L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :



Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
SPe 8'	Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison

